

Lieu de la réunion	Foyer de MAUPAS
Horaire	18h30
Date de la convocation	24 novembre 2023

Membres présents ou représentés : **DUFFAU** Jean-Claude, **VETTOR** Claude, **PASQUIER** Henri, **TINTANE** Isabelle, **LAPORTE** Régis, **LABURTHE** Joël, **DAVID** Christian, **BOUJU** Michel, **NALIS** Patrick, **FEUILLET-GALABERT** Patricia (pouvoir à Claude SAINT-LANNES), **SAINT-LANNES** Claude, **LAGOUANELLE** Jean-Noël, **PRENERON** Laurent, **CASTERA** Guy, **DARTIGUES** Christian, **SAUQUES** Philippe, **TROTTA** Pascal (pouvoir à Philippe SAUQUES), **HEBERT** Benoit, **DUPUY** Alain (pouvoir à Joël Laburthe), **EXPERT** Didier, **LACOMME** Raymonde, **LAFARGUE** Pierrette.

Membre absent excusé : **DUPRAT** Cathy, **BARSACQ** Franck, **MAURAS** Marie-Claude, **FRENOT** Thierry,

Rappel de l'ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 15 juin à Monlezun d'Armagnac
- Information sur les décisions du Président et du Bureau du SETA depuis le dernier comité
- Adoption nomenclature M57 développée pour le budget général du SETA pour le 1^{er} janvier 2027
- Adoption du Règlement budgétaire et financier,
- Décision pour les durées d'amortissements,
- Délibération pour fongibilité des crédits
- Choix du seuil pour les biens de faible valeur
- Questions diverses.

1) ACCUEIL A

Rappel de l'ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 28 septembre 2023 à MARGUESTAU
- Information sur les décisions du Président et du Bureau du SETA depuis le dernier comité
- Décisions modificatives Budget AEP et AC
- Questions diverses.

1) ACCUEIL A MAUPAS PAR MME LE MAIRE :

Petit village de 206 habitants et 900 hectares, la commune de Maupas héberge quelques bois (67ha), avec beaucoup de routes (3 départementales). Tous les logements communaux (4) sont occupés.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

La maire étant déléguée suppléante de la CCGA au SETA, elle devient titulaire du fait de son statut de remplaçante.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierrette LAFARGUE

Constatant la présence de 19 membres et trois pouvoirs, le Président déclare la séance ouverte.

3) VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL SYNDICAL

Le compte rendu du 28 septembre 2023 est validé par tous les membres présents et signé par le Président et le secrétaire de la séance.

4) DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU :

DELIBERATIONS POUR LES CONDITIONS SALARIALES AU SETA (PUBLICS ET PRIVES)

Délibération du 23/11/2023 :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial en date du 27/11/2023,

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Le Bureau :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € (Antoine CHAVES et Camille DUZAN)	320 € pour agent 500 € pour référent

- décide que cette prime sera versée en une fraction au mois de décembre 2023

- précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Délibération du 23/11/2023 :

Vu le statut du syndicat qui l'oblige à recruter des agents sous contrat privé,

Vu la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat mise en place par le gouvernement,

Rappel : La prime Macron est exonérée d'impôt sur le revenu, de CSG, de CRDS et de taxe sur les salaires, dans les mêmes limites qu'en matière sociale. Cette exonération d'impôt concerne les salariés, ayant perçu au cours des 12 mois précédant le versement de la prime, une rémunération inférieure à 3 fois la valeur annuelle du SMIC.

Le Bureau :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents du SETA :

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

- 40 € pour l'agent technique d'entretien
- 200 € pour l'agent comptable à temps partiel
- 240 € pour les agents administratifs (au prorata de leur présence)
- 320 € pour les agents techniques
- + 60 € pour l'assainissement collectif et la première relève de consommations
- 600 € pour les référents techniques et la directrice

- décide que cette prime sera versée en une fraction au mois de décembre 2023

- précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

A la demande d'un délégué, il est précisé que l'agent d'entretien effectue 4h/semaine, et que la prime de 60 € concerne trois agents.

Délibération du 23/11/2023 :

Vu le statut du Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac (SETA) qui emploie contrats de droit public et de droit privé,

Vu la réglementation en matière de jours de congés,

Le Bureau :

- décide d'accepter le report de 5 jours maximum (une semaine de congés) à prendre avant le 31 mai de l'année suivante,
- décide d'accepter **pour arrêt maladie des agents du SETA** le report de :
 - ✓ dix jours maximum à prendre avant le 31 mai de l'année suivante si l'agent est en arrêt depuis moins d'un an,
 - ✓ la totalité des jours dus à prendre avant le 31 mai de l'année suivante si l'agent est en arrêt maladie depuis au moins un an
- décide de payer les congés non pris au-delà des 5 jours pour les agents qui travaillent,
- précise que les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants.

Pour info, le Président propose de revenir sur le PAT en fin de séance dans les questions diverses.

5) --DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET AEP 2023

Délibération:

Budget AEP 2023 : M le Président propose la DM2 suivante :

CHAPITRE ARTICLE		DESIGNATION	DEPENSES	
			Diminution des crédits	Augmentation des crédits
65 011	6541	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	61523	<i>Créances en non-valeur</i>		+ 13 000 €
		<i>Réseaux</i>	- 13 000 €	
		TOTAL	-13 000 €	+ 13000 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision modificative du budget AEP ainsi présentée.

Pour information, une somme de 22 000 € avait été budgétisée au BP 23, soit un montant de 35 000 € à la fin 2023.

6) DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET AC 2023

Délibération

BUDGET AC : M le Président propose la Décision modificative 2 suivante :

CHAPITRE ARTICLE		DESIGNATION	DEPENSES	
			Diminution des crédits	Augmentation des crédits
014 011	706129	SECTION FONCTIONNEMENT		
	61528	Redevance AEAG Mod réseau collecte		4 000 €
		Autres bâtiments	4 000 €	
		TOTAL	4 000 €	4 000 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à la décision modificative du budget AC ainsi présentée.

42 000 € ont été budgétisés au BP 23, pour atteindre 46 000 € à la fin 2023.

7) QUESTIONS DIVERSES.

- La réunion de lancement des travaux de réfection de la STEU de Dému aura lieu le 13 décembre 2023. L'AEAG vient de verser 50% de subvention pour cette opération.
- Un emploi CDD pourrait remplacer dès janvier 2024 l'agent en maladie mais ne ferait pas l'astreinte de renfort. Il s'agira de partager entre 5 agents l'astreinte principale et 3 agents celle de renfort. Il est souligné que le SETA fonctionne 24h/24h et 365 jours par an ! Le Président indique qu'une fiche de poste a été faite pour cette recherche d'agents, mais que d'ores-et-déjà, les élus qui connaissaient une possible candidature le dise.
- Le volet curatif commun va être déposé début 2024, après la réunion qui doit se tenir en janvier avec le SAT Eauze pour l'achat d'eau pour le CE Cap Pelat. Le SETA est obligé de mettre en œuvre l'interconnexion SIEBAG/MTM/SETA, et devrait en 2024, lancer la réfection du CE de Panjas.
- Le SETA aura la réponse à l'acceptation du dossier AMI / PETR fin décembre 23 -janvier 2024. Dans le cas où cette candidature serait acceptée, un poste d'animateur PAT serait ouvert au SETA dès 2024, peut-être en mutualisation.
- Un débat s'en suit : Joël LABURTHE explique « *qu'il reste sur ses positions et redit combien il est dommageable que le SETA n'ait rien fait en matière préventive sur Estang depuis le dernier PAT en 2015. Il dit qu'aucun animateur/trice n'a fait son travail, et qu'au lieu des 60 000 € mis dans leur paye, on aurait mieux fait de payer les agriculteurs d'Estang (AAC Fontaine Sainte). L'éducateur responsable qu'il a fait venir a dit « que cela fonctionnait dans d'autres structures PAT ».* M. Laburthe dit aussi qu'il regrettait que la piste du traitement temporaire n'ait pas été étudiée, car cela allait démobiliser les agriculteurs. » Christian DARTIGUE lui rétorque que faire du préventif paraît long et coûteux. Isabelle TINTANE rajoute qu'il ne s'agit pas que des agriculteurs mais bien des particuliers qui utilisent des produits à interdire.

Après ce débat, le Président clôt la séance à 20h.